

# COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 1er juillet 2019

## PROCES-VERBAL

<b>OBJET</b>	Procès-verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès
<b>LIEU</b>	Hôtel de ville d'Uzès
<b>HEURE</b>	18 h 30

Date de la convocation  
25 juin 2019

Nombre de délégués en exercice  
**56**

Nombre de délégués présents :  
**36**

Nombre de délégués votants :  
**44**

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'UZES, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

### Présents :

Mmes ALVARO, DELBOS, PESENTI, PEUCHERET, RAYSSIGUIER, VILLEFRANCHE  
MM. AMALRIC, ATTIGUI, BARBERI, BOISSON, BONNEAU, BONZI, CAUNAN, CHAPON, CLEMENTE, De SEGUINS-COHORN, EKEL, FOUQUART, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUERBER, HAMPARTZOUMIAN, MANCHON, MAZIER, PETIT, PLATON, RIEU, SALLE LAGARDE, SAORIN, SEROPIAN, SERRE, VALANTIN, VERDIER, VINCENT

### Pouvoirs :

Mme BONNEAU donne pouvoir à M. ATTIGUI  
M. BOYER donne pouvoir à M. RIEU  
M. JEAN donne pouvoir à M. BONZI  
M. MICHEL donne pouvoir à Mme DELBOS  
Mme SALQUE donne pouvoir à M. VALANTIN  
M. VEYRAT donne pouvoir à Mme PESENTI

### Absents représentés :

M. CRESPIY représenté par M. BRUGUIERE  
Mme PEREZ représentée par M. JUVIN

### Absents excusés :

Mmes BONNEAU, CHAPON, SALQUE  
MM. BOYER, CRESPIY, MICHEL

### Absents :

Mmes DUREL, GILET, LAURENT, PEREZ, PIETTE, TAVERNIER, VALMALLE  
MM. BETIRAC, JEAN, KIELPINSKI, MAURIN, MEJEAN, ROSSI, VEYRAT

Monsieur CHAPON, Président de la communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30.  
Monsieur De SEGUINS-COHORN est désigné secrétaire de séance.

### 1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 15 avril 2019.

Avec deux votes contre (M. BOYER et M. RIEU) le compte-rendu est adopté à la majorité par le conseil communautaire.

## **2. Décision Modificative n°1 du Budget Primitif**

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu l'article L 2132-2 du C.G.C.T,

Vu la délibération du 15 avril 2019 approuvant le budget primitif,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à l'approbation du conseil communautaire les ouvertures et transferts de crédits suivants, équilibrés en sections de fonctionnement et d'investissement, et dont le détail figure ci-après :

### **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **AU TITRE DES RECETTES**

Compte tenu de la réduction des dotations notifiées postérieurement au vote du budget, il convient d'ajuster les prévisions budgétaires initiales de la manière suivante :

➤ Chapitre 73 – Impôts et taxes :

- Diminuer les crédits au compte 73223 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, d'un montant de 39 486.00 €

Compte tenu de la décision prise par la Communauté des communes Pays d'Uzès de reprendre en régie directe la gestion de l'Espace Entreprise Emploi à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, il est nécessaire de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires suivantes :

➤ Chapitre 74 – Dotations et Participations :

- Compte tenu de la prise en charge au titre du FSE d'une partie de la rémunération d'un agent, il convient d'abonder les crédits au compte 74 718 – Participation Etat, d'un montant de 23 813.00 euros

➤ Chapitre 75 – Autres Produits de Gestion Courante :

- Compte tenu de la mise à disposition de locaux à l'Espace Entreprise Emploi au profit de la CAF et de la CPAM, il convient d'abonder les crédits au compte 752 – Loyers, d'un montant de 6 400.00 euros

#### **AU TITRE DES DEPENSES**

Compte tenu de la décision prise par la Communauté des communes Pays d'Uzès de reprendre en régie directe la gestion de l'Espace Entreprise Emploi à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, il est nécessaire de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires suivantes :

➤ Chapitre 011 – Charges à caractère général :

- Il est proposé d'abonder les crédits au compte 60632 – Petits équipements, d'un montant de 1 500.00 €
- Il est proposé d'abonder les crédits au compte 6064 – Fournitures administratives, d'un montant de 3 000.00 €
- Il est proposé d'abonder les crédits au compte 611 – Prestations de services, d'un montant de 4 000.00 €
- Il est proposé d'abonder les crédits au compte 6132 – Location immobilière, d'un montant de 1 000.00 €

- Il est proposé d'abonder les crédits au compte 6135 – Location mobilière, d'un montant de 2 000.00 €
- Il est proposé d'abonder les crédits au compte 6261 – Frais d'affranchissement, d'un montant de 430.00 €
- Il est proposé d'abonder les crédits au compte 6232 – Fête et cérémonie, d'un montant de 2 500.00 €
- Il est proposé d'abonder les crédits au compte 6236 – Catalogues et imprimés, d'un montant de 2 500.00 €
- Il est proposé d'abonder les crédits au compte 6281 – Cotisations, d'un montant de 280.00 €
- Chapitre 012 – Charges à caractère général :
  - Il est proposé d'abonder les crédits au compte 64111 – Rémunération principale titulaire, d'un montant de 53 656.00 €
  - Il est proposé d'abonder les crédits au compte 64131 – Rémunération principal non titulaire, d'un montant de 11 484.00 €
- Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante :
  - Compte tenu du nouveau mode de gestion de l'Espace Entreprise Emploi, Il est proposé de diminuer les crédits au compte 65748 – Subvention de fonctionnement aux associations, d'un montant de 52 137.00 €. Ces crédits seront utilisés pour couvrir les nouvelles dépenses inscrites aux chapitres 011 et 012 présentées ci-dessus.

Il est également nécessaire de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires suivantes :

- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :
  - Compte tenu de la demande de la trésorerie d'annuler plusieurs titres émis par la Communauté de communes Pays d'Uzès faute de recouvrement possible, il est proposé d'abonder les crédits au compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs, d'un montant de 2 500.00 €
- Chapitre 011 – Charges à caractère général :
  - Il est proposé de diminuer les crédits au compte 6188 – Autres frais divers, pour un montant de 2 500.00 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement
  - Diminuer les crédits au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement, pour un montant de 39 486.00 €

#### **EN SECTION D'INVESTISSEMENT :**

#### **AU TITRE DES RECETTES**

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires suivantes :

➤ Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

- Diminuer les crédits au chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement, pour un montant de 39 486.00 €

**AU TITRE DES DEPENSES**

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires suivantes :

- Opération 909 - ZAE les Sablas, il convient :
  - De diminuer les crédits au chapitre 23 - Immobilisations en cours – article 2313, Construction, pour un montant de 39 486.00 €

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Montant</b>
011	60632 - Petits équipements		1 500,00
011	6064 - Fournitures administratives		3 000,00
011	611 - Prestations de services		4 000,00
011	6132 - Location immobilière		1 000,00
011	6135 - Location mobilière		2 000,00
011	6188 - Autres frais divers	-	2 500,00
011	6261 - Frais d'affranchissement		430,00
011	6232 - Fête et cérémonie		2 500,00
011	6236 - Catalogues et imprimés		2 500,00
011	6281 - Cotisations		280,00
011	6283 - Frais de nettoyage des locaux		
	<b>Sous total Chapitre 011</b>		<b>14 710,00</b>
012	64 111 - Rémunération principal Titulaire		53 656,00
012	64 131 - Rémunération principale non titulaire		11 484,00
	<b>Sous total Chapitre 012</b>		<b>65 140,00</b>
65	65748 - Subvention de fonctionnement aux association	-	52 137,00
	<b>Sous total Chapitre 65</b>		<b>52 137,00</b>
67	673 - Titres annulés sur exercices antérieurs		2 500,00
	<b>Sous total Chapitre 67</b>		<b>2 500,00</b>
023	<b>Virement à la section d'investissement</b>	-	<b>39 486,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>- 9 273,00</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Recettes</b>		
73	73223 - Fonds de péréquation des ressources	-	39 486,00
	<b>Sous total - Chapitre 73</b>		<b>- 39 486,00</b>
74	74718 - Participation Etat (FSE)		23 813,00
74	7473 - Participation Département		
	<b>Sous total Chapitre 74</b>		<b>23 813,00</b>
75	752 - Loyer		6 400,00
	<b>Sous total Chapitre 75</b>		<b>6 400,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>- 9 273,00</b>

Section d'investissement			
Chapitre	Recettes		Montant
021	021 - Virement de la section de fonctionnement		- 39 486,00
	TOTAL RECETTES		- 39 486,00
	Dépenses		Montant
20	Sous total 20		
21	Sous total 21		
23	2313 - Opération 909 - Construction ZAE des Sablas		- 39 486,00
	Sous total 23		
	TOTAL DEPENSES		- 39 486,00

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus,
- d'autoriser le président à signer tous documents afférents à ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **3. Fonds de concours aux communes : Sanilhac Sagries**

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment son article L5214-16 V,  
Vu la délibération du 15 avril 2019 relative à l'approbation du budget primitif 2019,  
Vu la commission permanente du 6 mai 2019,

Considérant que la somme de 150 000 € a été inscrite au budget en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,  
Considérant que la commune de Sanilhac Sagries a pour projet la création d'une bibliothèque et médiathèque dans les locaux de l'ancien temple,  
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 190 215.00 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Sanilhac Sagries pour un montant 15 000.00 €, le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant n'est pas supérieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, et que le total des subventions n'excède pas 80% de l'enveloppe financière,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **4. Fonds de concours aux communes : Foissac**

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment son article L5214-16 V,  
Vu la délibération du 15 avril 2019 relative à l'approbation du budget primitif 2019,  
Vu la commission permanente du 6 mai 2019,

Considérant que la somme de 150 000 € a été inscrite au budget en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux.

Considérant que la commune de Foissac a pour projet l'aménagement d'un terrain multisports, l'accès PMR de l'arrière de la mairie et les abords.  
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 120 880.00 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Foissac pour un montant 8 000.00 €, le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant n'est pas supérieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, et que le total des subventions n'excède pas 80% de l'enveloppe financière,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **5. Fonds de concours aux communes : Blauzac**

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment son article L5214-16 V,  
Vu la délibération du 15 avril 2019 relative à l'approbation du budget primitif 2019,  
Vu la commission permanente du 6 mai 2019,

Considérant que la somme de 150 000 € a été inscrite au budget en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,  
Considérant que la commune de Blauzac a pour projet la rénovation des équipements techniques de l'école communale (système de chauffage, système de renouvellement de l'air, isolation, ...),  
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 353 000.00 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Blauzac pour un montant 15 000.00 €, le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant n'est pas supérieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, et que le total des subventions n'excède pas 80% de l'enveloppe financière,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **6. Fonds de concours aux communes : Arpaillargues – Aureilhac**

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment son article L5214-16 V,  
Vu la délibération du 15 avril 2019 relative à l'approbation du budget primitif 2019,  
Vu la commission permanente du 6 mai 2019,

Considérant que la somme de 150 000 € a été inscrite au budget en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,  
Considérant que la commune d'Arpaillargues-Aureilhac a pour projet la création d'un espace de détente familiale par la mise en valeur du jardin attenant au pré Charles de Gaulle,  
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 44 263.00 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune d'Arpaillargues-Aureilhac pour un montant 8 000.00 €, le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant n'est pas supérieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, et que le total des subventions n'excède pas 80% de l'enveloppe financière.

- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **7. Fonds de concours aux communes : Collorgues**

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment son article L5214-16 V,  
Vu la délibération du 15 avril 2019 relative à l'approbation du budget primitif 2019,  
Vu la commission permanente du 6 mai 2019,

Considérant que la somme de 150 000 € a été inscrite au budget en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,  
Considérant que la commune de Collorgues a pour projet la rénovation de la toiture du Château,  
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 110 000.00 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Collorgues pour un montant 10 000.00 €, le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant n'est pas supérieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, et que le total des subventions n'excède pas 80% de l'enveloppe financière.
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **8. Fonds de concours aux communes : Baron**

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment son article L5214-16 V,  
Vu la délibération du 15 avril 2019 relative à l'approbation du budget primitif 2019,  
Vu la commission permanente du 6 mai 2019,

Considérant que la somme de 150 000 € a été inscrite au budget en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,  
Considérant que la commune de Baron a pour projet la réhabilitation de la place du village et la rénovation intérieure et extérieure de l'école du 19<sup>ième</sup> siècle,  
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 213 150.00 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Baron pour un montant 10 000.00 €, le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant n'est pas supérieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, et que le total des subventions n'excède pas 80% de l'enveloppe financière,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **9. Fonds de concours aux communes : Lussan**

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du 15 avril 2019 relative à l'approbation du budget primitif 2019,  
Vu la commission permanente du 6 mai 2019,

Considérant que la somme de 150 000 € a été inscrite au budget en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,  
Considérant que la commune de Lussan a pour projet la création de locaux médicaux dans les anciens bureaux de la gendarmerie et qui s'inscrit dans le projet de Maison Médicale multi-sites d'Uzès Nord,  
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 266 200.00 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Lussan pour un montant 8 000.00 €, le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant n'est pas supérieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, et que le total des subventions n'excède pas 80% de l'enveloppe financière,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **10. Fonds de concours aux communes : Saint Quentin La Poterie**

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment son article L5214-16 V,  
Vu la délibération du 15 avril 2019 relative à l'approbation du budget primitif 2019,  
Vu la commission permanente du 6 mai 2019,

Considérant que la somme de 150 000 € a été inscrite au budget en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,  
Considérant que la commune de Saint Quentin La Poterie a pour projet la réalisation d'un skate park.  
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 80 000.00 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Saint Quentin La Poterie pour un montant 10 000.00 €, le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant n'est pas supérieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, et que le total des subventions n'excède pas 80% de l'enveloppe financière,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **11. Fonds de concours aux communes : Vallerargues**

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment son article L5214-16 V,  
Vu la délibération du 15 avril 2019 relative à l'approbation du budget primitif 2019,  
Vu la commission permanente du 6 mai 2019,

Considérant que la somme de 150 000 € a été inscrite au budget en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,  
Considérant que la commune de Vallerargues a pour projet la création d'un terrain multisports,  
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 54 287.00 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Vallerargues pour un montant 8 000.00 €, le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,



- de dire que ce montant n'est pas supérieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, et que le total des subventions n'excède pas 80% de l'enveloppe financière.
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **12. Fonds de concours aux communes : Saint-Siffret**

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment son article L5214-16 V,  
Vu la délibération du 15 avril 2019 relative à l'approbation du budget primitif 2019,  
Vu la commission permanente du 6 mai 2019,

Considérant que la somme de 150 000 € a été inscrite au budget en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,  
Considérant que la commune de Saint-Siffret a pour projet la réfection et la mise en accessibilité du parc et du local communal de la Péran,  
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 390 000.00 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Saint-Siffret pour un montant 10 000.00 €, le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant n'est pas supérieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, et que le total des subventions n'excède pas 80% de l'enveloppe financière.
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **13. SPL Destination Pays d'Uzès-pont du Gard- rapport annuel d'activités 2018**

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 18 décembre 2017 approuvant les statuts de la SPL Destination Pays d'Uzès-Pont du Gard,  
Vu la délibération du 19 décembre 2017 approuvant le règlement intérieur,  
Vu la délibération du 18 février 2019 approuvant le contrat d'objectifs 2019,

Considérant qu'aux termes du contrat d'objectifs sus-évoqué, il revient à la SPL d'établir un rapport d'activités comprenant un compte-rendu technique et financier et de le présenter à ses deux actionnaires.

Il est proposé au conseil d'approuver le rapport d'activités ci-joint.

Monsieur PETIT, Président de la SPL Destination Pays d'Uzès – Pont du Gard quitte la salle pour le vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

Monsieur PETIT retourne à sa place.

## **14. Modification du tableau des effectifs**

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la saisine du comité technique pour la suppression de postes,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer au 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- Un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, suite à l'obtention de l'examen professionnel d'un rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe,
- Un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, suite à avancement de grade d'un assistant de conservation du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe,
- Un poste de chef de service de police municipale, à temps complet, suite à la promotion interne du brigadier-chef principal assurant les fonctions de chef de service depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011,
- Un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, suite à avancement de grade d'un adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, suite à avancement de grade d'un adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe,
- Un poste d'animatrice, à temps complet, suite au changement de statut de l'ALSH d'Uzès, et aux fonctions de direction qui en découlent
- Un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, suite à avancement de grade d'un adjoint d'animation,
- Un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, suite à avancement de grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe,
- Un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires, suite à avancement de grade d'un adjoint technique,

Considérant la nécessité de supprimer au 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- Un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, suite à l'obtention de l'examen professionnel de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe d'un agent,
- Un poste de rédacteur, à temps complet, suite à mutation d'un agent,
- Un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, suite à avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe d'un agent,
- Un poste d'adjoint du patrimoine, à temps complet, suite à avancement au grade d'un adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe d'un agent,
- Un poste de brigadier de police municipale, à temps complet, poste non pourvu depuis 1 an,
- Un poste d'adjoint d'animation, à temps complet, suite à avancement au grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe d'un agent,
- Un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, suite à avancement au grade d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe d'un agent,
- Un poste d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires, suite à avancement au grade d'un adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe d'un agent,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- créer et supprimer les emplois précités,
- d'adopter les tableaux des effectifs actualisés au 1<sup>er</sup> juillet 2019 (ci-joint en annexe).

### **Filière : Administrative**

Cadre d'emploi : Rédacteur territorial,

Grade : Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe :

- ancien effectif : 0 Tps complet,
- nouvel effectif : 1 Tps complet,

Grade : Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe :

- ancien effectif : 2 Tps complets,
- nouvel effectif : 1 Tps complet,

Grade : Rédacteur :

- ancien effectif : 2 Tps complets,

- nouvel effectif : 1 Tps complet,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe :

- ancien effectif : 1 Tps complet,
- nouvel effectif : 2 Tps complets,

### **Filière : Culturel**

Cadre d'emploi : Assistant de conservation du patrimoine,

Grade : Assistant de conservation du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe :

- ancien effectif : 0 Tps complet,
- nouvel effectif : 1 Tps complet,

Grade : Assistant de conservation du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe :

- ancien effectif : 1 Tps complet,
- nouvel effectif : 0 Tps complet,

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine,

Grade : Adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe :

- ancien effectif : 0 Tps complet,
- nouvel effectif : 1 Tps complet,

Grade : Adjoint du patrimoine :

- ancien effectif : 1 Tps complet,
- nouvel effectif : 0 Tps complet,

### **Filière : Police**

Cadre d'emploi : Chef de service de police municipale,

Grade : Chef de service de police municipale :

- ancien effectif : 0 Tps complet,
- nouvel effectif : 1 Tps complet,

Cadre d'emploi : Agent de police municipale,

Grade : Brigadier de police municipale :

- ancien effectif : 3 Tps complet,
- nouvel effectif : 2 Tps complet,

### **Filière : Animation**

Cadre d'emploi : animateur,

Grade : animateur :

- ancien effectif : 1 Tps complet,
- nouvel effectif : 2 Tps complets,

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation,

Grade : Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe :

- ancien effectif : 1 Tps complet,
- nouvel effectif : 2 Tps complets,

Grade : Adjoint d'animation :

- ancien effectif : 4 Tps complets,
- nouvel effectif : 3 Tps complets,

### **Filière : Médico-sociale**

Cadre d'emploi : ATSEM,

Grade : ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe:

- ancien effectif : 0 Tps complet,
- nouvel effectif : 1 Tps complet,

Grade : ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe :

- ancien effectif : 2 Tps complets,
- nouvel effectif : 1 Tps complet,

### **Filière : Technique**

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe:

- ancien effectif : 0 Tps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires,
- nouvel effectif : 1 Tps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires,

Grade : Adjoint technique :

- ancien effectif : 1 Tps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires,
- nouvel effectif : 0 Tps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires,

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **15. Zone d'activités économiques du Grand Lussan : cession à Monsieur Yohan Hubert**

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Lussan approuvé par délibération en date du 9 juin 2016,  
Vu l'avis de France Domaine du 22 novembre 2016 évaluant à 23 €/m<sup>2</sup> les lots 2,3,4 de la ZAE du Grand Lussan,

Vu l'avis de France Domaine du 17 novembre 2018 évaluant à 23 €/m<sup>2</sup> le lot 11 de la ZAE du Grand Lussan,

Vu la demande d'avis en cours adressée à France Domaine le 7 mai 2019,

Vu la confirmation par courrier du 15 octobre 2018 de Monsieur Yohan Hubert d'acheter les lots 1 et 15 de la ZA du Grand Lussan, cadastrées section D n° 919, 928, 932 soit 1447 m<sup>2</sup> en vue d'implanter une activité de menuiserie-ébénisterie et une habitation pour permettre le gardiennage de l'activité,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à :

- céder à Monsieur Yohan Hubert avec faculté de substitution, les lots 1 et 15 de la ZA du Grand Lussan, cadastrés section D n° 919, 928, 932 soit 1447 m<sup>2</sup>, au prix de 23 € HT le m<sup>2</sup>, pour l'implantation d'une activité de menuiserie-ébénisterie et une habitation pour permettre le gardiennage de l'activité,
- engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette vente,
- signer l'acte authentique de vente à intervenir selon le prix précité.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **16. Avenant n°2 à la convention d'organisation entre le service « Application du Droit du Sol » de la Communauté de Communes et les communes**

Monsieur PLATON présente la délibération suivante :

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,  
Vu la délibération de la communauté de communes de l'Uzège en date du 16 décembre 2005 relative à l'organisation du service Application du Droit des Sols,  
Vu le bureau du 13 mai 2019,

Considérant qu'une déclaration préalable est exigée pour les travaux sur une maison ou annexe (garage, véranda,...) qui entraîne la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol inférieure à 40 m<sup>2</sup>, la création et le changement de porte/ fenêtre / toiture, le changement de destination, la construction d'un mur, le ravalement de façade, les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager,

Considérant que l'instruction des déclarations préalables autres que pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager, a été abandonnée par les services instructeurs créés suite à la loi ALUR,

Considérant que l'instruction des déclarations préalables autres que pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager par la communauté de communes Pays d'Uzès était une exception. La décision a été prise en bureau de ne plus instruire ces DP.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de retirer de la convention l'instruction des DP autres que pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager,  
A la demande des communes, la communauté de communes Pays d'Uzès instruira occasionnellement les déclarations préalables autres que pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager. L'instruction de ces déclarations préalables sera facturée 136,50 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention d'organisation entre le service « Application du droit du sol » de la communauté de communes Pays d'Uzès et les communes (pièce-jointe).

Interventions de MM. MAZIER, BOISSON, RIEU, VERDIER, CLEMENTE, GISBERT.

**Avec six votes contre (MM. BOISSON, BOYER, RIEU, GISBERT, JUVIN, MAZIER) la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.**

## **17. Zone d'activités de Peire Plantade Nord, Moussac**

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2012 portant création de la communauté de communes pays d'Uzès,  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 portant modification de périmètre de la communauté de communes pays d'Uzès,  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes pays d'Uzès,  
Vu le projet d'aménagement et de développement durable du SCOT Uzège Pont du Gard débattu par le conseil syndical du PETR le 20 septembre 2018,  
Vu le schéma de cohérence territoriale Uzège Pont du Gard arrêté par le conseil syndical du PETR le 6 juin 2019,  
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Moussac, approuvé par délibération en date du 3 mai 2019,

Considérant que la zone d'activités de Peire Plantade Nord à Moussac est une zone d'activités économiques structurante à l'échelle de l'intercommunalité,

Considérant que cette future zone d'activités de près de 3,6 hectares, située face au secteur d'activités existant, au nord de la RD 226, correspond à la zone IAUe du plan local d'urbanisme de Moussac,

Considérant que la zone sera ouverte à l'urbanisation sous réserve d'une opération d'aménagement d'ensemble compatible avec l'OAP et d'études complémentaires (risque de ruissellement, présence potentielle d'espèces patrimoniales).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le principe d'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités de Peire Plantade Nord sur la commune de Moussac,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire réaliser les études préalables.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

**18. Rapport annuel du délégataire et rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (RPQS) : exercice 2018**

Monsieur VINCENT présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, et notamment les articles L1411-3, L2224-5,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès en date du 21 septembre 2007, décidant de confier l'affermage du service d'assainissement non collectif à la société Véolia,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès en date du 27 mai 2013, portant modification du périmètre de la délégation par affermage du SPANC (La Bastide d'Engras, Pougnaresses),

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès en date du 18 juin 2018, portant modification du périmètre de la délégation par affermage du SPANC (Moussac),

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès en date du 16 avril 2018, relative à la convention de prestation de service pour le SPANC-SIVOM de Collorgues,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès en date du 16 avril 2018, relative à la convention de prestation de service pour le SPANC-SIAEPA de la région de Lussan,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès en date du 16 avril 2018, relative à la convention de prestation de service pour le SPANC-SIAEPA de St Laurent la Vernède,

Considérant les missions du service public d'assainissement non collectif, notamment :

- o les opérations de contrôle de la conception et de l'implantation des dispositifs d'assainissement non collectif projetés ;
- o les opérations de contrôle de bonne exécution des nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif ;
- o les opérations de contrôle technique de conformité des installations existantes (contrôle diagnostic), avec identification et listing des dispositifs d'assainissement non collectif devant faire l'objet d'une réhabilitation;
- o les opérations de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations ;
- o conseils et information auprès des privés et des élus de la collectivité.

Considérant qu'il convient de présenter au conseil communautaire le rapport annuel du délégataire et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS), exercice 2018 (pièce jointe).

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport annuel du délégataire et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS), exercice 2018,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif au RPQS.

**Le débat ne donne pas lieu à un vote mais à une délibération qui atteste de sa tenue effective.  
Le conseil communautaire prend acte de la décision.**

**19. Délégation de la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux d'entretien Bandes Débroussaillées de Sécurité (BDS) des pistes DFCI Y47 et B127**

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le programme pluriannuel de travaux de normalisation et d'entretien des pistes DFCI,  
Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIVU du Massif du Gardon du 18 avril 2014,

Considérant les travaux d'entretien de BDS à effectuer sur la piste Y47, catégorie 1CB, sur la commune de Flaux,

Considérant les travaux d'entretien de BDS à effectuer sur la piste B127, catégorie 1CB, sur la commune de Sanilhac-Sagries,

Considérant que ces pistes ne sont pas situées, intégralement, sur le territoire de la communauté de communes Pays d'Uzès mais également, pour partie, sur le territoire du SIVU du Massif du Gardon,  
Considérant que c'est la collectivité qui est concernée par le linéaire le plus important qui est désignée maître d'ouvrage du projet,

Considérant que, pour les pistes Y47 et B127, le linéaire le plus long, impacté par les travaux de normalisation et d'entretien, est situé sur le territoire du SIVU du Massif du Gardon,

Considérant la proposition d'opération de travaux d'entretien de BDS des pistes Y47 et B127 établie par le Service Environnement du Conseil Départemental du Gard pour les communes de Flaux et Sanilhac-Sagries,

Considérant qu'un dossier de demande d'aide aux travaux d'entretien des équipements DFCI sera transmis, par le SIVU du Massif du Gardon aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer afin d'obtenir une subvention au taux de 80% sur le montant H.T des travaux.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIVU du Massif du Gardon pour les travaux d'entretien de BDS à venir sur les pistes Y47 et B127 sur les communes de Flaux et Sanilhac-Sagries,
- d'approuver la proposition d'opération de travaux d'entretien des pistes DFCI Y47 et B127 pour un montant de 11 677,60 € HT hors déduction faite de la subvention de 80%,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces à intervenir.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **20. Délégation de la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux d'entretien de la plateforme de la piste DFCI Y47**

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le programme pluriannuel de travaux de normalisation et d'entretien des pistes DFCI,  
Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIVU du Massif du Gardon du 18 avril 2014,

Considérant les travaux d'entretien de plateforme à effectuer sur la piste Y47, catégorie 1CB, sur la commune de Flaux,

Considérant que la piste n'est pas située, intégralement, sur le territoire de la communauté de communes Pays d'Uzès mais également, pour partie, sur le territoire du SIVU du Massif du Gardon,

Considérant que c'est la collectivité qui est concernée par le linéaire le plus important qui est désignée maître d'ouvrage du projet,

Considérant que, pour la piste Y47, le linéaire le plus long, impacté par les travaux de normalisation et d'entretien, est situé sur le territoire du SIVU du Massif du Gardon,

Considérant la proposition d'opération de travaux d'entretien de la plateforme de pistes Y47 établie par le Service Environnement du Conseil Départemental du Gard pour la commune de Flaux,

Considérant qu'un dossier de demande d'aide aux travaux d'entretien des équipements DFCI sera transmis, par le SIVU du Massif du Gardon aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer afin d'obtenir une subvention au taux de 50% sur le montant H.T des travaux.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIVU du Massif du Gardon pour les travaux d'entretien de plateforme à venir sur la piste Y47 sur la commune de Flaux,

- d'approuver la proposition d'opération de travaux d'entretien de plateforme de la piste DFCI Y47 pour un montant de 8 694,00 € HT hors déduction faite de la subvention de 50%,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces à intervenir.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **21. Carrière exploitée Fulchiron : commission de suivi du site**

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L125-2-1 et R125-8-2  
Vu le décret du 7 février 2012

Considérant que le préfet envisage la création d'une commission de suivi du site, cadre d'échange et d'information sur les actions menées par l'exploitant des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par le code de l'environnement

Considérant que cette commission de 5 collèges (Etat, collectivités territoriales ou EPCI, riverains, exploitant, salariés) de 4 membre chacun ; que pour le collège des collectivités la commission pourrait être composée d'un représentant de la commune de St Victor-des-Oules et un de la commune de Vallabrix, sur le territoire desquelles est implantée l'exploitation, ainsi que d'un représentant du conseil départemental et un de la CCPU

Il est proposé au conseil de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

- Titulaire : Monsieur Dominique EKEL
- Suppléant : Monsieur Michel GUERBER

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **22. Motion contre le démantèlement des services du Ministère des Finances sur Uzès**

Monsieur le Président présente la motion suivante :

#### **Motion contre le démantèlement des services du Ministère des Finances sur Uzès**

La DDFIP a présenté son projet dit de « géographie revisitée » concernant ses implantations sur le département à l'horizon 2022. Les 22 sites actuels des Trésoreries seraient ramenés à 6. Actuellement, la Trésorerie, le Service des Impôts des Particuliers (SIP) et le Service des Impôts des Entreprises (SIE) sont présents sur Uzès, pour un total de 40 agents. Demain, seul le SIE sera maintenu sur place, les collectivités du territoire (26 communes, 1 communauté de communes, 11 syndicats intercommunaux, hôpital local et maisons de retraite, centre hospitalier spécialisé du Mas Careiron), devront se rendre à Bagnols sur Cèze (Alès pour les établissements publics de santé) pour rencontrer des fonctionnaires.

Ce projet appelle de nombreuses observations :

- Le Préfet et le DDFIP ont annoncé ces « décisions » à la presse. A ce jour, les collectivités n'en sont pas informées, alors qu'il est prévu une période de concertation avec les élus !
- Contrairement aux annonces du Président de la République suite au Grand Débat, le gouvernement poursuit la désertification des zones rurales et l'éloignement des services publics de la population. Demain, un contribuable des communes de la communauté de communes Pays d'Uzès devra se rendre à Bagnols sur Cèze pour disposer de conseils fiscaux. Dans un territoire à caractère résidentiel comme le nôtre, la qualité et la quantité des services, particulièrement les services publics, constituent un élément majeur d'attractivité économique.
- La poursuite des transferts de charges de l'Etat vers les collectivités. Des conseillers aux collectivités (seulement 1 sur Uzès) seraient maintenus sans que leur pérennité soit garantie. Des points d'accueil du public seraient également prévus mais animés et payés par les



collectivités à leur frais et avec leurs agents. Dans les deux cas, il s'agit d'un artifice pour faciliter l'acceptation de la réforme.

- La remise en cause de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, avec une évolution du régime actuel de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics vers celle des ordonnateurs (exécutifs des collectivités).

Au regard de ces éléments, le conseil communautaire demande :

- Le gel de la réforme et l'ouverture de discussions avec les collectivités.
- La prise en compte des conséquences pour Uzès, qui serait, sans aucun doute, le site le plus impacté du département, le cœur du Gard constituant un désert des finances publiques compte tenu, en outre, de la disparition des Trésoreries de St Chaptes, Remoulins, et Aramon.

Outre la motion, le Président propose une réunion des élus municipaux et intercommunaux ouverte au public le 3 septembre à 19h.

Intervention de M. RIEU

**La motion est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

Le Président clôt la séance à 19h10.  
Uzès, le 2 juillet 2019.

Le Président

Jean-Luc CHAPON



